

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

188-23

D'adopter l'ordre du jour du 7 août 2023 tel que déposé suite à l'ajout à point divers du sujet suivant :

20.1 Modifications du règlement numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de juillet 2023;
6. Adoption du projet du règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur;
7. Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles :
  - 7.1 Avis de motion,
  - 7.2 Adoption du projet de règlement;
8. Demande de dérogations mineures numéro 327 : Lot 3 205 281 sis au 1215 à 1215-2, rue du Pont – Agrandissement d'un bâtiment principal mixte et construction d'une galerie;
9. Adoption du second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 5 : Lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton - Construction d'un bâtiment principal industriel;
10. Approbation d'une promesse de vente d'un terrain – Les Industries Sanfaçon inc.;
11. Approbation d'une promesse de cession de servitude – L'Ouilleur S.E.C.;
12. Autorisation de signature visant l'établissement d'une servitude de drainage pluvial – Pyrovac inc.;

13. Approbation d'une entente industrielle avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
14. Confirmation des modalités d'aide financière accordée à Le Petit Domicile St Lambert inc. dans le cadre de son projet AccèsLogis Québec (phase 2);
15. Adjudication d'un contrat d'approvisionnement en sel alimentaire pour l'usine de filtration (SLDL-202308);
16. Acquisition d'équipements incendie;
17. Approbation du contrat de travail de la brigadière pour l'année scolaire 2023-2024;
18. Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa demande d'assouplissement visant l'emploi des jeunes dans l'industrie touristique;
19. Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans sa demande d'uniformisation des normes d'identification des interrupteurs de courants sur les véhicules électriques;
20. Points divers :
  - 20.1 Modifications du règlement numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger;
21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
22. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence de quelques personnes, un citoyen demande quels sont les plans de la Municipalité concernant l'entretien et la réfection du chemin Belvèze, entre la limite de la ville de Lévis et la rue Saint-Aimé.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**189-23**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2023**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**190-23**

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 totalisant 447 698,14 \$, telle que soumise par la préposée à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Adoption du projet de règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 859-23 le 15 avril 2023;

**ATTENDU QUE** la mise en pratique de ce règlement a permis d'identifier des ajustements à y apporter afin d'en faciliter l'application;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

191-23

D'adopter le projet de règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7.1**

**Avis de motion du règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles**

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles.

**Point n° 7.2**

**Adoption du projet de règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

Sur la proposition de madame Anick Campeau appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

192-23

D'adopter le projet de règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Demande de dérogation mineure numéro 327 : Lot 3 205 281 sis au 1215 à 1215-2, rue du Pont – Agrandissement d'un bâtiment principal mixte et construction d'une galerie**

**ATTENDU QUE** le 11 juillet 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment principal et de réduire la marge de recul arrière d'une galerie;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets des dérogations mineures demandées visent à réduire la marge de recul arrière minimale à 3 mètres pour l'agrandissement d'un bâtiment de type commercial et résidentiel, alors qu'un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 6 mètres de ligne de terrain arrière dans la zone M-7 comme prévu à l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 et à augmenter l'empiètement dans la marge de recul arrière minimale prescrite pour une galerie à 3 mètres, alors qu'une galerie peut maximale de 2 mètres de la marge de recul arrière minimale qui est de 6 mètres dans la zone M-7 comme prévu à l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du règlement numéro 602-07 pourtant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'accorder les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 39-23;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

193-23

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 327.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Adoption du second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 5 : Lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton - Construction d'un bâtiment principal industriel**

---

**ATTENDU** la demande de PPCMOI numéro 5 portant sur le lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton, pour la construction d'un bâtiment principal industriel;

**ATTENDU QUE** le projet se déroulera en deux phases pour la construction d'un bâtiment. L'usage projeté dudit bâtiment sera de l'entreposage intérieur et de la distribution, à savoir l'usage *Industrie – Distribution et vente en gros (Classe C)*, à l'intérieur de la zone I-2;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal industriel sur un terrain qui posséderait une largeur d'entrée charretière de 18,30 mètres et de 15 mètres, alors que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un bâtiment associé à un usage industriel prévu à l'article 8.3.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* est de 11 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment de type industriel, alors que le quai de chargement et de déchargement doit se retrouver dans la cour latérale ou arrière, prévue à l'article 8.6.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel qui possède un coefficient d'occupation au sol de 8,28 % et un ajout de 2,42 % supplémentaire (total 10,70 %) lors de la construction de la deuxième phase, alors que le coefficient minimal au sol dans la zone I-2 est de 15 %, le tout étant prévu à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la plantation de 25 arbres en cour avant sur la propriété de 86 750,50 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit 237 arbres en cour avant, 253 arbres en cour latérale et 288 arbres en cour arrière selon l'article 7.4.4 et de 29 arbres en cour avant selon l'article 8.5.3;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser l'aménagement de deux cases pour vélos pour un bâtiment industriel de 7121 mètres carrés, lorsque le Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit 74 cases comme il est spécifié à l'article 8.7.1;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre l'entreposage extérieur ayant une hauteur totale de 7,32 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit une hauteur ne pouvant excéder 3 mètres, le tout se retrouvant à l'article 7.6.1;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un pourcentage d'aires aménagées de 21,34 % en cour avant, alors que le pourcentage minimal exigé à l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 est de 50 % en cour avant;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal industriel selon une marge de recul avant maximale de 42 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit une marge de recul avant maximale de 12 mètres, le tout se retrouvant à l'article 4.2.1;

**ATTENDU QUE** la demande pour une entreprise de transbordement est grandissante au plan local et régional;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la demande ne pouvait être acceptée par une demande de dérogations mineures, puisque les différentes demandes sont majeures en comparaison avec la norme édictée au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**il est dans la volonté de la Municipalité de favoriser la poursuite des activités industrielles sur le territoire en s'assurant toutefois d'un développement de qualité afin de favoriser une meilleure insertion et harmonisation entre les différentes industries;

**ATTENDU QUE** la construction n'occasionnerait pas une perte de jouissance aux résidences voisines au niveau de l'ensoleillement, du bruit et du vent en raison de son positionnement sur la propriété;

**ATTENDU QU'**un cours d'eau longe la portion sud-est de la propriété en objet et qu'une attention particulière doit être apportée au traitement de sa rive;

**ATTENDU QUE** le projet répond partiellement aux critères et objectifs énoncés à l'article 2.2 du Règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI déposé ne favorise pas suffisamment la réduction des impacts environnementaux sur le milieu récepteur;

**ATTENDU QUE** le projet pourrait s'intégrer davantage au milieu d'insertion, relativement aux entrées charretières, à l'aménagement du terrain ainsi qu'à l'architecture;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 par la résolution numéro 170-23;

**ATTENDU QU'**une consultation publique s'est tenue le 31 juillet 2023 qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'accorder la demande de PPCMOI présentée à la demande numéro 5 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel, sous conditions des points suivants :

- Limiter à 11 mètres la largeur de l'entrée charretière située au nord de la propriété et à 18,30 mètres la largeur de l'entrée charretière située au sud de la propriété;
- Débuter la construction d'une deuxième phase, tel qu'identifié dans le plan projet de construction, dans les deux années suivant la date de délivrance du permis;
- Modifier l'architecture de la section des bureaux administratifs en y ajoutant minimalement 15 % de matériaux nobles sur la façade;
- Planter un minimum de 1 arbre par 10 mètres linéaires le long de la ligne latérale nord de la propriété;
- Installer un support à vélo à l'entrée du bâtiment principal;
- Limiter au maximum les impacts dans la bande de protection riveraine en procédant à la restauration des berges lorsqu'il est nécessaire;
- Aménager un talus esthétique ainsi que des arbustes dans le but de dissimuler les quais de chargement/déchargement de la rue.

Le tout modifiant le plan projet de construction soumis au soutien de la demande dans le projet numéro 2218 par Frédéric St-Germain, architecte, daté du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 10

#### **Approbation d'une promesse de vente d'un terrain – Les Industries Sanfaçon inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte prolonger la rue Marcel-Dumont dans le parc industriel;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite l'acquisition de l'emprise de cette rue à Les Industries Sanfaçon inc.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et Les Industries Sanfaçon inc. se sont entendues sur les modalités d'une promesse de vente de la superficie requise à l'implantation de cette rue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

195-23

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre la Municipalité et Les Industries Sanfaçon relativement à un terrain industriel formé du lot 6 472 185 et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 275 997,75 \$, prise à même l'enveloppe Eau potable et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté;

De mandater maître Mario Bergeron, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Approbation d'une promesse de cession de servitude – L'Outilleur S.E.C.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé des travaux de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces travaux une conduite d'amenée d'eau brute fut installée sur une partie du terrain appartenant à l'Outilleur S.E.C.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et L'Outilleur S.E.C. se sont entendus sur les modalités d'une cession de servitude découlant de la présence de ces conduites d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

196-23

D'approuver la promesse de cession de servitude à intervenir entre L'Outilleur S.E.C. et la Municipalité relativement à l'établissement de servitude sur le 4 347 156, soit la propriété du 1325, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon et d'autoriser le directeur général à la signer;

De mandater maître Mario Bergeron, notaire afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette entente et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude et tout document nécessaire à cette transaction;

D'autoriser une dépense évaluée à 4 475 \$ prise à même la provision eau potable et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Autorisation de signature visant l'établissement d'une servitude de drainage pluvial – Pyrovac inc.**

**ATTENDU QU'**une promesse d'achat est intervenue avec 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) et la Municipalité en février 2022 d'un terrain dans le parc industriel, situé le long du prolongement de la rue Marcel-Dumont;

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte prolonger la rue Marcel-Dumont dans le parc industriel;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite l'établissement d'une servitude de drainage pluvial pour l'aménagement d'un fossé de rétention comme établi dans la description technique de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datée du 3 mai 2023;

**ATTENDU QUE** cette servitude doit être intégrée dans l'acte de vente à intervenir au plus tard le 31 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**197-23**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser l'intégration d'une servitude de drainage pluvial dans l'acte d'achat à intervenir 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) et la Municipalité, comme établi dans la description technique de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datée du 3 mai 2023;

De mandater le notaire responsable de la préparation de l'acte d'achat à effectuer les adaptations nécessaires à cette fin;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer les actes de vente et de servitudes et tout document nécessaire à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Approbation d'une entente industrielle avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées**

---

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue le 18 octobre 2022 avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. (Phoenix Services Environnementaux) relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées nécessaire à l'opération de l'usine projetée dans le parc industriel;

**ATTENDU QUE** cette entente devait prendre fin le 31 août 2026;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs émettra un certificat d'autorisation valide jusqu'au 22 juin 2028;

**ATTENDU QU'**un nouveau règlement a été adopté par la Municipalité afin de régir les exigences sur les rejets industriels;

**ATTENDU QUE** l'entreprise demande à la Municipalité de conclure une nouvelle entente en remplacement de celle du 18 octobre 2022 afin d'arrimer sa durée à celle du certificat d'autorisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'y intégrer les modifications apportées par la modification réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**198-23**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Municipalité et 9466-2780 Québec inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Confirmation des modalités d'aide financière accordée à Le Petit Domicile St Lambert inc. dans le cadre de son projet AccèsLogis Québec (phase 2)**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement numéro 830-20, la Municipalité peut accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit par résolution adopter les modalités d'aide accordée à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire accorder une aide à l'organisme Le Petit domicile St-Lambert inc. pour le projet d'agrandissement (Phase 2) visant la création de 16 nouveaux logements (8 à loyer régulier, 8 à loyer modique);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

199-23

D'accorder une aide financière à Le Petit Domicile St-Lambert inc. pour la réalisation de son projet d'agrandissement, phase 2, sous la forme d'un crédit de taxes annuel équivalent à 100 % des taxes foncières sur la valeur initiale de l'immeuble qui sera situé sur la rue des Érables, et ce, pour une période de 35 ans à partir de la première année d'imposition de l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Adjudication d'un contrat d'approvisionnement en sel alimentaire pour l'usine de filtration (SLDL-202308)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-202308 afin d'adjuger un contrat pour la fourniture et le transport de sel alimentaire pour l'exploitation de la filière de traitement de l'usine de filtration;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 3 août 2023 et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

200-23

D'adjuger un contrat d'approvisionnement en sel alimentaire pour l'usine de filtration, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Distribution Glassjet inc. au prix de 217 026,81 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 198 198 \$, prise à même le budget des opérations, répartie sur chacune des années visées.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Acquisition d'équipements d'incendie**

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées pour la fourniture d'équipements pour le Service de la sécurité incendie, soit des coussins de levage et ses accessoires;

**ATTENDU** la recommandation déposée par le directeur du Service de la sécurité incendie suite à l'analyse des soumissions déposées;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par MES Canada / Code 4 Fire & Rescue en date du 10 juillet 2023 s'est avérée la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**201-23**

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de coussins de levage et ses accessoires à MES Canada / Code 4 Fire & Rescue conformément à leur soumission datée du 10 juillet 2023, au coût de 11 358,92 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 10 373,44 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Approbation du contrat de travail de la brigadière pour l'année scolaire 2023-2024**

**ATTENDU QU'**avec la rentrée scolaire, il est opportun de procéder l'embauche d'une brigadière pour l'année scolaire 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**202-23**

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Céline Gagné en tant que brigadière scolaire pour l'année scolaire 2023-2024;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa demande d'assouplissement visant l'emploi des jeunes dans l'industrie touristique**

**ATTENDU** la demande effectuée par la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution numéro 17152-06-2023, transmise à monsieur Jean Boulet, du ministère du Travail, concernant les effets nuisibles de l'entrée en vigueur de la loi n° 19 sur l'industrie touristique;

**ATTENDU QUE** cette loi encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire;

**ATTENDU QUE** la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants;

**ATTENDU QUE** la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août. L'impact sur la réussite scolaire des enfants en est minimisé;

**ATTENDU QUE** l'industrie touristique fait face à une pénurie de main-d'œuvre;

**ATTENDU QUE** cette loi est entrée en vigueur le 30 juin 2023;

**ATTENDU QUE** les employeurs ont 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans;

**ATTENDU QUE** l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire et que la relance complète n'est pas encore atteinte, il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible;

**ATTENDU QUE** cette loi est entrée en vigueur dès le début de la grande saison estivale où l'industrie touristique a besoin de toutes leurs équipes pour répondre à la demande;

**ATTENDU QUE** l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture;

**ATTENDU QUE** cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions;

**ATTENDU QUE** le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service client, la diplomatie, les habiletés sociales...);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

203-23

D'appuyer la demande effectuée par la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution numéro 17152-06-2023, adoptée le 20 juin 2023 et transmise à monsieur Jean Boulet, du ministère du Travail visant l'assouplissement de la loi n° 19, aux fins de réduire les impacts de son entrée en vigueur sur l'industrie touristique.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans sa demande d'uniformisation des normes d'identification des interrupteurs de courants sur les véhicules électriques**

---

**ATTENDU** la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu concernant l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides

**ATTENDU** les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

**ATTENDU QUE** dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

**ATTENDU QU'**en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

**ATTENDU QUE** les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**204-23**

- ✓ De demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;
- ✓ De transmettre la présente résolution au député provincial, monsieur Luc Provençal et au député fédéral, monsieur Jacques Gourdes;
- ✓ De spécifier que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Point divers**

**20.1**

**Modifications du règlement numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 868-23 en raison des coûts plus élevés qu'estimés suite à l'ouverture des soumissions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 868-23, une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**205-23**

De remplacer le titre du règlement numéro 868-23 par le suivant :

« Règlement numéro 868-23 décrétant des dépenses de 1 325 000 \$ et un emprunt de 856 260 \$ pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger. »;

D'ajouter l'attendu suivant, après le premier attendu :

« **ATTENDU QU'**une contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 675 000 \$. »;

De remplacer le paragraphe de l'article 2 du règlement numéro 868-23 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 325 000 \$ aux fins du présent règlement. »;

De remplacer l'article 3 du règlement numéro 868-23 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 856 260 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter la somme de 468 740 \$ provenant de la partie versée au comptant de la contribution financière en vertu du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à la dépense. »;

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De remplacer la résolution numéro 164-23 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen souhaite savoir si les ajustements à la réglementation d'urbanisme sont en vigueur.

**Point n° 22**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**206-23**

À 19 h 26 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire